

Rapport annuel relatif aux cinq premiers intermédiaires de marché en gestion sous mandat sur l'année 2020

I. Introduction

Dans le cadre de la directive relative aux Marchés d'Instruments Financiers (MiFID II) et de la norme technique RTS 28, ce rapport, publié annuellement, fournit des informations relatives aux cinq premiers lieux d'exécution utilisés par Architas France (ou « la Société ») dans le cadre de l'exécution d'un ordre de client sur une plate-forme de négociation ou avec une contrepartie et de la transmission d'un ordre de client à un(e) contrepartie/courtier en vue de son exécution pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le présent rapport fournit également des informations qualitatives incluant des éléments relatifs aux premiers lieux d'exécution.

Dans le cadre de son activité de service de gestion sous mandat, Architas France a traité des actions et instruments assimilés pour le compte de ses clients en 2020. La Société a également réalisé des transactions au sein d'autres classes d'actifs n'entrant pas dans le périmètre du présent rapport.

L'analyse (II et III) comprend :

- Les principaux lieux d'exécution,
- La proportion du volume de transactions exécutées en pourcentage du volume total dans cette catégorie d'instruments financiers,
- Le nombre d'ordres exécutés,
- Des informations relatives à l'exécution des ordres.

Dans le cadre de la préparation de ce rapport, toutes les données chiffrées ont été établies en euros.

II. Opérations sur les principales plateformes d'exécution

Par type d'ordre		
Side	% of orders	% of value
Buy	89%	71%
Sell	11%	29%
Total	100%	100%

Par broker		
Broker**	% of orders	% of value
Exane	32%	40%
Kepler Capital Markets	36%	29%
Oddo	33%	31%
Total	100%	100%

Par type de capitalisation		
Market Cap**	% of orders	% of value
Large Cap	62%	51%
Mid Cap	29%	35%
Small Cap	9%	14%
Total	100%	100%

III. Informations relatives à la qualité d'exécution

Conformément à ses obligations réglementaires, Architas France agit au mieux de l'intérêt de ses clients lorsqu'elle passe pour exécution des ordres résultant des décisions de négociation sur des instruments financiers au nom de ceux-ci. Il convient de noter que les clients en gestion sous mandat d'Architas France sont des clients professionnels.

La Société transmet ses ordres à BPSS Dealing Services qui sélectionne la meilleure contrepartie au moment de la mise sur le marché des ordres.

Architas France n'a par ailleurs pas entretenu de lien étroit ou n'a pas été en situation de conflit d'intérêts ou de propriété commune avec une plateforme d'exécution, au cours de l'exercice clos en 2019, en ce qui concerne la catégorie d'instrument financier visée dans le présent rapport, que ce soit pour l'exécution ou pour la transmission à des fins d'exécution des ordres de clients pour le compte d'Architas France.

Aucun accord particulier n'a été conclu avec une plateforme d'exécution ou une contrepartie de la Société à l'égard des paiements effectués et reçus, des remises, rabais, ou des avantages non monétaires matériels, quelle que soit la catégorie d'instrument financier visée dans présent rapport.

En outre, afin de prévenir et de gérer au mieux tout risque de conflit d'intérêt, Architas France dispose d'une procédure dédiée ainsi que de mesures particulières lui permettant d'identifier et de gérer au

mieux les éventuelles situations de conflits d'intérêts.

Par ailleurs, Architas France n'a pas opéré de modifications substantielles dans sa liste des intermédiaires. Ces derniers font l'objet d'une évaluation annuelle.

Pour évaluer la qualité de l'exécution obtenue, Architas France prend en compte les facteurs suivants :

- Le prix d'exécution ;
- Le coût d'exécution ;
- La rapidité d'exécution et de règlement ;
- La probabilité d'exécution ;
- La taille et la nature de l'ordre ;
- Toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre (impact sur le marché, frais de transaction implicites, etc.).

Pour déterminer l'importance accordée à chacun de ces critères, Architas France prend en compte :

- Les caractéristiques du client ;
- Les caractéristiques de l'ordre concerné ;
- Les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre ;
- Les caractéristiques des lieux d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé.

S'agissant des actions et instruments assimilés, objets du présent rapport, les principales caractéristiques sont le coût, le type d'ordre et le prix.